

Les recherches laissent penser que, pour une entreprise, la décision de migrer dépend de quatre conditions énumérées ci-dessous :

- coûts du respect des lois environnementales très élevés;
- changements marqués dans les facteurs qui poussent à la relocalisation;
- coûts de démarrage pour les nouveaux investissements plus faibles que les coûts de respect des lois environnementales;
- projections des coûts du respect des lois environnementales très peu élevées.

L'examen a établi que relativement peu d'entreprises satisferaient à toutes ces conditions.

Dispositions connexes de l'ALENA

L'ALENA contient un certain nombre de dispositions qui réduisent la probabilité de migration des entreprises :

- Le chapitre 1 (Dispositions générales) reconnaît que les restrictions au commerce adoptées pour respecter les obligations environnementales stipulées dans des accords internationaux en matière d'environnement et de conservation concernant les espèces menacées de disparition, les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et les déchets dangereux ont la préséance sur les dispositions de l'ALENA.
- Le chapitre 7 (Mesures sanitaires et phytosanitaires) permet aux pays de l'ALENA de prendre les mesures pour la protection de la vie ou de la santé des êtres humains, des animaux ou des plantes sur leurs territoires respectifs.
- Le chapitre 9 (Mesures normatives) exige des Parties à l'ALENA qu'elles renforcent leur coopération en ce qui concerne les règlements environnementaux et leur application.
- Le chapitre 11 (Investissements) reconnaît que les pays de l'ALENA ne devraient pas abaisser leurs normes en matière de santé, de sécurité ou d'environnement dans le but d'attirer les investissements. Ce sont là d'importantes provisions, sans précédent, qui permettront d'établir des principes sur lesquels on ne peut revenir.

CONCLUSIONS

Dans l'ensemble, les entreprises canadiennes ne prévoient pas que les nouveaux règlements environnementaux auront des effets défavorables sur leur compétitivité globale dans l'avenir. À la lumière des études et des dispositions de l'ALENA concernant l'environnement, il est improbable qu'il se produise une migration importante des entreprises canadiennes en raison de différences prévues dans les coûts de dépollution. En effet, des représentants du milieu des affaires ont fait savoir au Comité de l'examen que la dimension environnementale faisait désormais partie intégrale de leurs processus décisionnels. Une bonne politique environnementale constitue une bonne politique en matière de commerce.